

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1868^c SÉANCE : 18 DÉCEMBRE 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1868)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Timor :	
Lettre, en date du 7 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11899)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1868ème SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 18 décembre 1975, à 16 heures.

Président : M. Ivor RICHARD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1868)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Timor :
Lettre, en date du 7 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11899).

La séance est ouverte à 17 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Timor :

Lettre, en date du 7 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11899)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux précédentes décisions du Conseil [1864e et 1867e séances], je me propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du Portugal, de l'Indonésie, de la Malaisie, de l'Australie, de la Guinée et de la Guinée-Bissau à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Galvão Teles (Portugal) et M. Anwar Sani (Indonésie) prennent place à la table du Conseil de sécurité.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les représentants de la Malaisie, de l'Australie, de la Guinée et de la Guinée-Bissau, à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités

à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Johari (Malaisie), M. Harry (Australie) et M. Fernandes (Guinée-Bissau) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen du point inscrit à l'ordre du jour, concernant la situation à Timor. Le premier orateur est le représentant de l'Indonésie, à qui je donne la parole.

4. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque j'ai réservé le droit de ma délégation de prendre la parole, avant que le Conseil n'ajourne sa séance mardi dernier [1865e séance], j'ai dit qu'en fait je pouvais maintenir ma première déclaration. Depuis, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les déclarations qui ont été faites par mes collègues au Conseil. Je pourrais me référer aux observations que j'avais faites dans ma première intervention; on y trouverait des réponses aux critiques de collègues qui ont pris la parole devant le Conseil au cours du débat. Il n'est pas facile de répondre à des critiques venant d'amis, surtout lorsqu'il vous faut reconnaître qu'elles ont été faites dans les meilleures intentions, même si elles ne tiennent peut-être pas toujours compte de tous les aspects complexes de la question. Je crois, cependant, devoir répondre brièvement à certaines de ces critiques.

5. Le représentant du Portugal a manifesté sa surprise de voir que la position de l'Indonésie à l'égard du rôle du Portugal pouvait changer en l'espace de quelques jours. Il a mentionné le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.4/L.1125¹, où il était fait allusion aux efforts déployés par le Portugal d'une façon très positive. Je voudrais lui signaler que, dans le projet de résolution A/C.4/L.1125/Rev.1², qui remplace le projet de résolution A/C.4/L.1125, ce paragraphe a été supprimé. Si le représentant du Portugal avait suivi de près les déclarations faites par les différentes délégations, il serait parvenu à la conclusion que beaucoup de représentants partageaient le point de vue de l'Indonésie quant à la négligence du Portugal à l'égard de ses responsabilités. L'Indonésie, essayant d'être aussi objective que possible, a constaté que le Portugal s'était efforcé, bien que vainement, de résoudre le problème par des

entretiens avec les partis du Timor oriental. Mais cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas eu négligence de sa part, ce qui a transformé la tragédie de Timor en un conflit sanglant. Les déclarations faites par les représentants des partis qui représentent la population du Timor oriental l'ont d'ailleurs confirmé. Ce matin, nous avons entendu le représentant du Portugal faire une autre déclaration. Le Portugal aurait dû agir quand la tragédie pouvait encore être évitée.

6. En ce qui concerne les remarques accusant l'Indonésie d'agression, comme certaines de celles que nous avons entendues faire par des représentants qui ont pris la parole ici, je voudrais une fois de plus vous renvoyer aux observations que j'ai faites dans ma première intervention devant le Conseil. Ces observations en effet, ont été encore mieux mises en relief par les déclarations des représentants de l'UDT [União Democrática de Timor], de l'APODETI [Associação Popular Democrática Timorense] et du KOTA [Klibur Oan Timor Aswain]. A notre avis, le Conseil ne peut accorder plus de poids aux déclarations et aux vœux de telle ou telle des parties qu'il n'en accorde à ceux des autres.

7. Ma délégation apprécie le fait que la Chine nous a rappelé les cinq principes de la coexistence pacifique. Si ma mémoire est bonne, ces principes ont été élaborés par les Premiers Ministres de la Chine et de l'Inde en 1954, pour être ensuite incorporés dans les 10 principes de Bandoung³, au cours de la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, à laquelle la Chine prit part. De sorte que l'Indonésie, tout comme la Chine, les considère comme d'importants principes devant guider sa politique étrangère.

8. J'ai expliqué les difficultés auxquelles mon gouvernement a dû faire face et j'ai dit les raisons pour lesquelles ma délégation rejette l'accusation d'avoir commis une agression militaire. Je voudrais rappeler au Conseil que la présence indonésienne au Timor oriental a découlé de la demande spécifique des partis du Territoire, ainsi que leurs représentants ont eu l'occasion de le confirmer ici lorsqu'ils ont pris la parole devant le Conseil de sécurité.

9. Ces partis ont déclaré que le Timor oriental faisait partie de l'Indonésie et que ses habitants étaient des ressortissants indonésiens. Cela donne au problème de Timor un aspect très particulier qui ne saurait être comparé à la situation qui règne dans les anciens territoires portugais d'Afrique qui maintenant ont accédé à l'indépendance.

10. L'Indonésie, comme je l'ai souligné, continue d'insister pour que toute décision concernant l'avenir du Timor oriental soit le résultat de l'exercice du droit à l'autodétermination par l'ensemble du peuple de Timor. L'Indonésie n'a aucune revendication en ce qui concerne le Timor oriental, et nous maintenons cette position.

11. Les représentants de l'UDT, de l'APODETI et du KOTA ont relaté les événements qui se sont déroulés à Timor. Le représentant du Portugal a déclaré que, selon lui, un seul de ces exposés pouvait être considéré comme étant à la décharge de l'Indonésie. Je suis très heureux qu'il en soit ainsi, car ces représentants ne sont pas venus ici pour défendre la position de l'Indonésie, mais pour exprimer leurs propres vues concernant les événements de Timor et pour préciser leur propre position quant à la solution du problème.

12. Je suis d'accord avec l'assertion selon laquelle un territoire comme le Timor portugais, avec une population comptant un peu plus de 600 000 habitants, ne devrait pas représenter une menace pour la sécurité de l'Indonésie si la paix continuait d'y prévaloir. Mais chacun conviendra avec moi qu'un territoire, si petit soit-il, en proie à des affrontements sanglants peut devenir une menace à la sécurité, parce qu'il peut aisément devenir le théâtre d'une confrontation entre les intérêts de grandes puissances militaires n'appartenant pas à la région.

13. Le représentant du Portugal a mentionné Ocussi dans sa déclaration afin de prouver les desseins malhonnêtes de l'Indonésie. Je tiens à lui dire ainsi qu'au Conseil ce qui s'est passé réellement. Ce qui s'est vraiment passé à Ocussi a été expliqué par l'Administrateur d'Ocussi, Jaime dos Romeidos de Oliveira, par le commandant des troupes José Valente, ainsi que par les dirigeants de l'APODETI, de l'UDT et du FRETILIN [Frente Revolucionária de Timor Leste Independente] lors d'une conférence de presse tenue à Ocussi, la semaine dernière. Ils ont déclaré : "L'intégration d'Ocussi à l'Indonésie ne signifiait pas une capitulation. L'union d'Ocussi avec l'Indonésie leur a été inspirée par le sentiment populaire d'appartenir à la même nation, dont ils avaient été longuement séparés par la colonisation". Ils ont encore déclaré : "Il n'y a ni vainqueur ni perdant. L'intégration d'Ocussi dans l'Indonésie s'appuie fermement sur la décision du peuple lui-même, y compris les trois partis politiques". En fait, M. Oliveira, secrétaire du FRETILIN à Ocussi a dit : "L'intégration de l'enclave dans l'Indonésie a été décidée et approuvée à l'unanimité par les trois partis politiques".

14. Il n'y a eu aucun combat dans l'enclave d'Ocussi depuis le 11 août. Il n'y a pas eu non plus de présence indonésienne dans l'enclave. Si je ne me trompe, le drapeau portugais a continué à flotter à Ocussi jusqu'à ce que l'administrateur, le commandant des troupes et les dirigeants de l'APODETI, de l'UDT et du FRETILIN dans l'enclave prennent la décision d'intégration.

15. Le 11 décembre, l'administrateur et les représentants de la population d'Ocussi se sont rendus à Kupang, la capitale de la province à laquelle appartient le Timor indonésien, afin de communiquer au Gouverneur leur décision de s'intégrer à l'Indonésie. Le Gouverneur se félicite de cette décision.

16. Le Gouvernement indonésien, cependant, persiste à croire que l'avenir politique du Timor oriental, y compris Ocussi, doit se fonder sur le libre exercice du droit à l'autodétermination par l'ensemble de la population du Timor oriental, et ce dans des conditions de paix et d'ordre. Toute allégation du genre de celles que l'on a entendues ici de la part de certains représentants qui prétendent que l'Indonésie annexe le Territoire est sans rapport avec les faits.

17. Permettez-moi de répondre très brièvement aux remarques faites par notre ami et collègue le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Salim, quant à ce qu'il a appelé l'opposition de l'Indonésie aux fondements idéologiques du FRETILIN. Je voudrais répondre à M. Salim que le Gouvernement indonésien a reçu avec la même hospitalité les représentants des parties, y compris ceux du FRETILIN, qui se sont rendues à Jakarta pour y parler de l'avenir du Territoire. Le Gouvernement indonésien a toujours soutenu, en semblables occasions, que c'est au peuple lui-même qu'il appartient de décider de l'avenir du Territoire et qu'aucun groupe ne devrait s'efforcer d'imposer sa volonté aux autres.

18. Je ne ferai pas de longs commentaires sur les propositions faites ce matin par le représentant du Portugal. Je dirai simplement que quel que soit le rôle que les Nations Unies envisagent pour le Portugal dans la solution de la question du Timor oriental, cela doit résulter de consultations entre les Nations

Unies et la population du Territoire. J'ajouterai cependant qu'à en juger par les déclarations faites par ses représentants devant le Conseil, la population du Timor oriental risque de refuser un retour de la présence portugaise dans le Territoire. Je crois que c'est là la première chose qu'il faudrait vérifier si les Nations Unies envisagent réellement de faire jouer au Portugal un rôle quelconque dans leurs efforts en vue d'apporter une solution à la question du Timor oriental.

19. Ma délégation voudrait une fois de plus exprimer l'espoir que le Conseil sera en mesure d'adopter une résolution constructive pouvant nous acheminer vers la solution qui permettra à la population du Territoire d'exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination. Bien que la population du Timor oriental, qui est la première intéressée, doive être le partenaire principal des Nations Unies dans la recherche d'une solution au problème, l'Indonésie est prête à coopérer dans toute la mesure possible avec l'Organisation.

La séance est levée à 17 h 15.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 88 de l'ordre du jour, document A/10426, par. 8.

² *Ibid.*, par. 10.

³ *Ibid.*, dixième session, Séances plénières, 533e séance, par. 146.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
